



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 10 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 10 octobre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Le Bény-Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ALLAIN Annick	AMAND Pierre	AMAND Hervé	AUVRAY Benoît	BEHUE Nicole
BERTHEAUME Christophe	BOISSAIS Martine	BOURDEL Catherine	CAHOUR Bernard	CATHERINE Pascal
CAUMONT Monique	CHANU Ludovic	CHATEL Richard	CHATEL Didier	DAGOBERT Bernard
DAIGREMONT Daniel	DE GUERPEL Bruno	DECLOMESNIL Alain	DELATROËTTE Jacqueline	DELAVILLE Gisèle
DELIQUAIRE Régis	DEME Jean-Claude	DESMAISONS Nathalie	DOMINSKI Annie	DOUBLET Patrick
DUCHATILLIER Gilles	DUCHEMIN Didier	DUFAY Pierre	DUVAL Jean-Claude	ESLIER André
FEUILLET Gérard	FRANCOISE Eliane	FREMONT Archange	GRAVEY Noël	GUERIN Bernard
GUILLAUMIN Marc	GUILLOUET René	HAMEL Pierrette	HERBERT Jean-Luc	HERMON Francis
HERVIEUX Francis	JACQUELINE Valéry	JAMBIN Sonja	JEANNE Chantal	JORDAN Jean
JOUAULT Serge	LAFOSSÉ Jean-Marc	LAIGNEL Edward	LAIGRE Gilles	LAUMONIER Véronique
LAURENT Chantal	LAY Romain	LE CAM Yannick	LEBASSARD Sylvie	LEBAUDY Sophie
LEBIS André	LEBOUCHER Bérengère	LEBOUVIER Thierry	LECHERBONNIER Alain	LEFRANCOIS Denis
LEMARCHAND Liliane	LEPETIT Sandrine	LEROY Stéphane	LESOUËF Colette	LETAILLANDIER Gaël
LEVALLOIS Marie-Line	LEVAYER Marcel	LOGEROT Michel	LOUIS Ingrid	LOUIS Rémi
LOUVET James	MAIZERAY Claude	MARGUERITE Guy	MARTIN Raymond	MARTIN Eric
MARY Nadine	MASSIEU Natacha	MAUDUIT Alain	MENARD Catherine	MICHEL Marie-Ange
MOISSERON Michel	MOMPLE Catherine	OBRINGER Max	PAING André	PIGNE Monique
RALLU Sophie	RAOULT Jean-Pierre	RAOULT Christian	RAULD Cécile	RAULD Dominique
RENAULT Huguette	SALLOT Antoinette	SALLOT Marlène	SANSON Lucien	SAVARY Hubert
SAVEY Catherine	SUZANNE Laurent	TIEC Roger	VARIGNY Bernard	VINCENT Michel
VINCENT Didier				

Étaient excusés :

AUGE Evelyne	BUTT David	CATHERINE Annick	CHATEL Patrick	DUBOURGET Julie
DUMONT Fabien	GAMAURY Christine	HARIVEL Joël	HERMAN Antoine	JAMES Fabienne
MAROT-DECAEN Michel	METTE Philippe	TOUYON Henri	VIMONT Delphine	



Etaient absents :

ANNE Joseph	AUBRY Sonia	AVERTON Sandrine	BAZIN Marie-Claire	BEAUDON Jérôme
BECHET Thierry	BEQUET Mickaël	BERGIA Marianne	BESNARD François	BESNEHARD Sandrine
BLOIS Bernard	BOUTILLIER Dominique	BRETEAU Sébastien	BROUARD Walter	CHARLEMAGNE Patrick
CHARZAT Sandrine	CHESNEL Eric	CHOLET Serge	COLIN Guillaume	COLOMBEL Benoit
DEGUETTE Julie	DERRIANT Catherine	DESAUNAY Roger	DESCLOS René	DESSAISONS Gaëtan
DUMONT Anne	DUVAL Flora	DUVAL Sylvain	FAUQUET Denis	FAY Stéphane
FOSSARD Christelle	GASCOIN François	GESLIN Didier	GILLETTE Christian	GRANDIN Yvon
GUEGAN Cédric	GUILLON Lydie	HAMEL Francis	JARDIN Romuald	LALOUEL Anthony
LAUNAY Pascal	LAURENT Dominique	LE MOINE Elvina	LEBARBEY Alain	LEBLOND Céline
LECORBEILLER Bernard	LEFRANCOIS Carole	LEGRAND Dominique	LESELLIER Joël	LETOURNEUR Michel
LEWIS Margaret	LOUINEAU Mickaël	MAHE Jocelyne	MAIZERAY Sébastien	MANVIEU Gilles
MARCELIN Yveline	MARIE Jean-Christophe	MARIE Sandrine	MARIVINGT Jonathan	MASSOZ Jean-Pierre
MAUGER Carine	MICHEL Caroline	MOREL Christelle	PANNEL Marie	PASQUER Michel
PITREY Denis	PLANCHON Karen	RAQUIDEL Patrick	RAQUIDEL Chantal	REGNIER Frédéric
RENAUD Michel	ROCHE Maryline	ROMAIN Guy	ROULLEAUX Noël	SAILLANT-MARAGHNI Elodie
SAMSON Sandrine	STASIACZYK Laurent	THOUROUDE Chantal	TIET Patricia	TREFEU Frédéric
VASSAL Eric	VAUTIER Guillaume	VICTOIRE Roland	VINCENT Nicole	

Pouvoirs :

Mme Julie DUBOURGET donne pouvoir à M. Thierry LEBOUVIER.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion 5 septembre 2019.

Mme Annie DOMINSKI est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil de modifier l'ordre du jour, à savoir :

- Ajouter les points suivants :
 - Agrandissement des écoles de Campeaux : Lancement d'une nouvelle consultation pour le lot n°4 (Menuiseries intérieures – Plâtrerie)
- Retirer les points suivants :
 - Commune déléguée de Montamy : Transferts de propriété au motif qu'une concertation doit être menée avec l'agence routière départementale.

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

Présentation du projet ERASMUS

Mme Bénédicte GIMER, Principale du Collège du Val de Souleuvre ainsi que M. Fabrice FALGARI, professeur d'éducation musicale sont venus présenter le projet Erasmus « On the road with the Normans » sur lequel le Collège a été retenu.

Mme Bénédicte GIMER explique que le collège scolarise 380 jeunes suivis par une trentaine de professeurs et une dizaine d'agents. L'équipe compte aussi des assistants d'éducatifs, des infirmières, une assistante sociale et une conseillère d'orientation basée au CIO de Vire.

L'équipe est porteuse de projets, par exemple le collège a été sélectionné pour travailler sur les problèmes des réfugiés, des migrations dans le cadre du prix Bayeux des correspondants de guerre.

Le collège a été labellisé e.collège suite à la réception de 50 tablettes numériques.



83 % de réussite au brevet des collèges dont 14 élèves avec mention très bien, 16 mention bien et 13 mention assez bien.

M. Alain DECLOMESNIL ajoute que cette année, l'inspecteur d'académie et le président du conseil départemental du Calvados ont assisté à la rentrée du collège.

Mme Bénédicte GIMER aborde le projet de mobilité ERASMUS+ en précisant que celui-ci a été déposé en mars 2019 et qu'il a été retenu cet été. Il s'agit d'un échange ce qui veut dire qu'à un moment des jeunes européens vont aussi venir sur la commune.

M. Fabrice FALGARI explique que le projet ERASMUS+ a été déclenché par le biais de la chorale en mai/juin 2018. Il s'agit de partenariat de mobilité d'élèves et de professeurs sur 2 ans. L'un des fondamentaux de ce projet est de suivre les traces des normands sur l'Europe.

6 établissements scolaires sont partenaires : collège de Bénvy Bocage (porteur du projet) – collège de Torigni-les-villes et 4 collèges européens : 2 espagnols, 1 italien et 1 grec.

L'objectif est de montrer la mobilité sous un aspect positif pour les études aux yeux des élèves.

C'est un projet qui tient sur la base du volontariat, 48 enfants du collège de Bénvy-Bocage ont été retenus sur 70 candidatures de la 6^{ème} à la 3^{ème} par rapport à leur investissement et leur motivation.

Des associations locales de chants et musiques traditionnelles vont intervenir auprès des élèves.

La dernière mobilité se fera à Bénvy-Bocage.

Le but est de former une chorale européenne qui s'entraînera à chaque mobilité.

Si ce projet rayonne au niveau du collège, M. Fabrice FALGARI explique qu'il souhaiterait qu'il rayonne aussi au niveau des écoles primaires et des habitants.

Mme Bénédicte GIMER ajoute que les élèves partiront par groupe de 10 sur 1 semaine. Les dépenses sont totalement couvertes par la subvention européenne (36 000 € perçus par le collège). Tout est financé, aucune participation ne sera demandée aux familles.

M. Alain DECLOMESNIL félicite Mme Bénédicte GIMER et M. Fabrice FALGARI pour ce projet.

M. James LOUVET regrette qu'au travers du discours de Mme. GIMER, il est ressenti que Souleuvre en Bocage se situe loin de tout, dans un trou paumé.

Délibération n°	Aménagement de la place de la gare de La Graverie : Choix des entreprises
19/10/01	

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal n°16/01/08 et n°18/07/25,

Considérant que la commune a décidé de lancer une procédure d'appel d'offres afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement de la place de la gare sur la commune déléguée de La Graverie.

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie les 24 septembre et 8 octobre 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil que la consultation a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 1er août 2019 pour une date limite de remise des offres fixée au 13 septembre 2019 :

N° du lot	Désignation
1	Terrassement – Voirie – Eaux pluviales
2	Aménagements paysagers



Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 8 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (70%), valeur technique (30%).

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant
1	Terrassement – Voirie – Eaux pluviales	EIFFAGE	86 913.80 € HT
2	Aménagements paysagers	SPARFEL	8 847.93 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De retenir** les entreprises comme énumérées ci-dessus,
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer les marchés correspondant avec les entreprises retenues,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Alain DECLOMESNIL précise que les travaux ne commenceront que début 2020.

Délibération n°	Viabilisation des parcelles du lotissement du Houx (Campeaux) : Choix des entreprises
19/10/02	

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du conseil municipal n°16/01/08 et n°18/10/06,

Considérant que la commune a validé le dépôt d'un permis d'aménager en vue de la viabilisation du lotissement du Houx situé sur la commune déléguée de Campeaux,

Considérant la proposition de la commission d'appel d'offres réunie les 24 septembre et 8 octobre 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une consultation a donc été engagée afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux d'aménagement de ce lotissement.

Cette consultation, composée des lots suivants, a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 12 juillet 2019 pour une date limite de remise des offres fixée au 13 septembre 2019 :

N° du lot	Désignation
1	Terrassement – Voirie – Assainissement (eaux pluviales et usées)
2	Aménagements paysagers

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 6 entreprises ont soumissionné.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (70%), valeur technique (30%).



Sur proposition de la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

N° lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant
1	Terrassement – Voirie – Assainissement (eaux pluviales et usées)	LTP LOISEL	Tranche ferme : 470 674.75 € HT Tranche conditionnelle : 71 152.00 € HT
2	Aménagements paysagers		Lot infructueux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **De retenir** l'entreprise mentionnée ci-dessus,
- **D'autoriser** par conséquent le maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue,
- **Prend acte** de l'infructuosité du lot n°2,
- **Charge** le maire de relancer une consultation sur ce lot,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Alain DECLOMESNIL précise que 54 parcelles seront commercialisées sur 2 phases (21 puis 33).

Il ajoute qu'il n'est pas possible d'estimer le cout des travaux de la 2nde phase en raison de la méconnaissance de sa date de réalisation (5 ans 10 ans ...) et de l'inflation.

La tranche conditionnelle dépendra de la finalisation de la voirie à l'issue de la cession de l'ensemble du lotissement.

M. Jérôme LECHARPENTIER précise que le coût annoncé est celui de la tranche 1 uniquement.

M. Alain DECLOMESNIL rappelle qu'il reste aussi des parcelles à vendre sur d'autres communes déléguées.

Délibération n°	Subventions aux associations
19/10/03	

Vu les articles L.2113-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1 du décret n°2001-495,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 18 septembre 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2019 :

	Montant subvention proposée 2019
Collège du Val de Souleuvre (<i>Agent comptable</i>)	4 000.00 €
Association sportive du Collège	6 000.00 €
Foyer socio-éducatif du Collège	1 000.00 €
TOTAL	11 000.00 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'accorder** l'attribution des subventions pour l'année 2019, comme énumérée ci-dessus,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
19/10/04	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2113-17, L.2131-11, L.2311-7, L.2511-37 et L.2511-38,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19/06/03,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant les propositions formulées par les conseils communaux consultatifs,

Sur proposition du conseil communal consultatif, Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de subventions suivant pour l'année 2019 :

	Proposition 2019		Proposition 2019
Le Reculey :	1 060.00	Mont-Bertrand :	800.00
Amicale du temps libre des aînés	160.00	Comité de fêtes de Mont-Bertrand	500.00
Comité des fêtes du Reculey	800.00	Club Joie et Bonne Humeur	100.00
Comité Carnaval La Graverie	100.00	Association de chasse de Mont-B.	100.00
		Association des anciens combattants de Mont-B.	100.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'attribuer** les subventions 2019, dans le cadre de la dotation d'animation locale, comme présentées ci-dessus.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Alain DECLOMESNIL annonce que le comité carnaval organise l'élection de miss carnaval le 19 octobre.

Délibération n°	Programme culturel 2019-2020 : Validation du programme & Accords de subvention
19/10/05	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L.2131-11 & L.2311-7,
Vu l'article 1 du décret n°2001-495,

Considérant que la commune apporte son soutien financier au tissu associatif pour les accompagner dans la mise en place d'un ensemble de manifestations à vocation culturelle organisé sur le territoire.

Considérant la proposition de la commission "Vie associative et culturelle",



Considérant l'avis favorable des maires délégués réunis en conférence le 18 septembre 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil, sur avis de la commission « Vie associative et culturelle », d'acter le programme culturel pour l'année 2019-2020 détaillé ci-dessous et d'accorder les subventions suivantes :

Projet	Association porteuse	Date	Budget prévis.	Subv. demandée
Samedis en poésie	Ateliers Charlotte Noyelle	10 séances	200 €	100 €
« A table »	Cie du lit qui grince	12 oct 2019	1920 €	1370 €
« Duo d'la falaise »	Chantiers en cour	15 nov 2019	726 €	406 €
« Hommage aux bénévoles »	Ateliers Charlotte Noyelle	1 ^{er} déc. 2019	400 €	200 €
« Tolmo »	Les Amis de Montamy	7 déc 2019	1563 €	1033 €
« La comédie d'ta vie »	Les Amis de Montamy	15 fév 2020	1810 €	1120 €
« Les trois petits vieux qui ne voulaient pas mourir »	Les Amis de Montamy	14 et 15 fév 2020	1630 €	1380 €
« Les divagabondes »	Cie du lit qui grince	7 mars 2020	1300 €	690 €
« Le Poème n'est pas le lieu où l'on épargne l'ange »	Ateliers Charlotte Noyelle	21 mars 2020	100 €	50 €
Prêt d'œuvres, Anna Budanova	Les Amis de Montamy	3 mars - 5 avril 2020	750 €	350 €
Concert AMS / « L'Histoire du vieux Black Joe »	Ateliers Musicaux Soul.	Avril-mai 2020	1556 €	896 €
Une Goutte dans l'Bocage	Une Goutte dans l'Bocage	15 et 16 Mai	11 100 €	1500 €
TOTAL des subventions demandées				9 095 €

Monsieur le Maire précise que chaque subvention accordée ne sera versée qu'après avoir reçu le bilan de l'action subventionnée.

En cas de non-réalisation du spectacle avant la fin de l'année en cours, la subvention correspondante sera automatiquement annulée.

A noter par ailleurs que d'autres manifestations culturelles sont organisées sur le territoire pour lesquelles la commune paye une prestation ou prend à sa charge des remboursements de frais sans que cela ne donne lieu à l'octroi d'une subvention notamment :

Type de représentation	Intitulé du projet	Association porteuse	Date	Lieu	Prise en charge
PNR	« J'ai saigné »	Les amis de Montamy	23 au 27 mars	Bény-Bocage	1 000 €
	Fête de la Musique	CLAC/ associations locales	21 juin	Le Tourneur	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le programme culturel 2019-2020 comme énuméré ci-dessus,
- **OCTROIE** les subventions comme mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- **INDIQUE** que le montant correspondant à ces différentes subventions sera inscrit au budget 2020,
- D'une manière plus générale, **CHARGE** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Didier DUCHEMIN présente le sujet et dresse le bilan de l'année culturelle précédente. Il conclut que la culture est importante et appréciée sur le territoire au vu des succès des manifestations. Il rappelle que ces évènements participent aussi à l'activité économique de la commune. Il ajoute que le programme est raisonné en année scolaire.



Délibération n°	Signature du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse
19/10/06	

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales peut apporter son soutien financier afin d'accompagner la politique de développement d'un territoire en matière d'accueil des moins de 17 ans.

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse signé, entre l'ancienne communauté de communes et la CAF, le 3 décembre 2015 pour une durée de 4 années arrive à échéance,

Considérant la nécessité de renouveler ce Contrat Enfance Jeunesse sur la période 2019-2022,

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une Caf et une collectivité territoriale qui répond prioritairement à deux objectifs :

1- Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil par un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis au regard des besoins repérés, une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, un encadrement de qualité, une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions, une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes.

2 - Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Les aides financières accordées par les Caf s'inscrivent dans les limites de leur champ de compétences au niveau de l'aide sociale à l'enfance, de la protection judiciaire de la jeunesse ou de tout autre institution substitutive de la famille relevant de la responsabilité de l'État, des collectivités locales ou de l'assurance maladie et des missions de l'éducation nationale ainsi que des actions conduites par les ministères chargés de la culture et des sports.

Ainsi, dans le cadre de ce contrat, arrivé aujourd'hui à échéance, la Caisse d'Allocations Familiales apporte son soutien financier :

- Aux activités de loisirs organisées à destination des enfants et des jeunes dans le cadre des accueils collectifs de mineurs portés par la commune sur les périodes de vacances ainsi que les mercredis,
- Aux mini-camps et séjours organisés par la commune sur la période estivale,
- Aux ateliers organisés sur les temps du midi au sein des établissements scolaires,
- Plus récemment, au fonctionnement et aux actions menées par le Relais d'Assistants Maternelles.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu aujourd'hui d'envisager le renouvellement de contrat dans le cadre de la signature d'une nouvelle convention d'objectifs.

Cette nouvelle convention, d'une durée de 4 ans, reprendrait les mêmes termes que précédemment à l'exclusion des ateliers périscolaires qui sortiraient du contrat dans la mesure où la commune n'est pas en capacité de les déclarer en accueil collectif de mineurs.

Monsieur le Maire propose d'acter le renouvellement de ce contrat sur la période 2019-2022 et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Acte** le renouvellement du contrat enfance jeunesse sur la période 2019-2022,
- **Autorise** le maire à signer la convention d'objectifs correspondante,



- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Jérôme LECHARPENTIER présente le sujet. Il précise que la participation de la CAF s'élève à 20 000 €/an pour le centre de loisirs et 12 000 € pour le relais d'assistantes maternelles.

Il précise que le prochain contrat est une consolidation des actions entreprises et non la création d'actions nouvelles qui pourront toutefois être apportées à l'avenir.

M. Régis DELIQUAIRE présente un bilan de l'activité du centre de loisirs :

- *Entre 55/60 enfants sont accueillis le mercredi par 1 directeur et 7 animateurs permanents. Parmi les animations, les enfants ont pu participer à la réalisation d'une haie bocagère avec Emmanuel Marie.*
- *Sur les grandes vacances, du 8 juillet au 16 août, 1223 journées/enfants ont été réalisées avec une équipe de 26 animateurs dont 4 animateurs permanents, 2 jeunes en stage de découverte et 4 animateurs en stage de formation.*
- *Pour les petites vacances, un directeur et de 8 animateurs ont animé, sur les vacances d'hiver et de printemps, 928 journées/enfants.*

Il ajoute que RECREA a élu un conseil municipal du centre de loisirs avec un enfant élu en tant que maire. Enfin, le local ADO va très prochainement ouvrir ses portes.

M. Alain DECLOMESNIL a noté que 368 enfants sur environ 1 000 fréquentent le centre de loisirs soit plus d'1/3.

Délibération n°	Mise en place du Compte Epargne Temps
19/10/07	

Vu l'article 1^{er} du décret n°2004-878,

Considérant qu'il est institué dans la fonction publique territoriale un compte épargne-temps,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales au-delà du cadre général fixé par la réglementation,
Considérant l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 18 septembre 2019.

Monsieur le Maire explique au conseil que le compte épargne-temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service continue. En sont toutefois exclus les stagiaires, les agents détachés pour stage, les agents non titulaires de droit privé ainsi que les agents non titulaires recrutés pour faire face à des besoins saisonniers ou occasionnels.

L'initiative d'ouverture d'un CET, revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. En cas de non ouverture d'un CET et les congés non pris, seront définitivement perdus. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Monsieur le Maire développe les points suivants :

A/ L'alimentation du CET : Le Compte Epargne Temps est alimenté sur demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Ces jours correspondent à un report de :

- Les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 jours ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet,
- Les jours de fractionnement,



- Les jours RTT (récupération du temps de travail),

La commune propose également qu'une partie des heures supplémentaires réalisées par un agent au cours de l'année écoulée puissent alimenter son compte épargne-temps dans la limite de l'équivalent en jours de leur quotité hebdomadaire.

B/ L'utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Toutefois, en vertu des dispositions prévues à l'article 5 du décret n°2004-878, la commune souhaite également prévoir dans sa délibération l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le compte épargne-temps dès lors qu'au terme de chaque année civile le nombre de jours inscrits sur le compte est supérieur à quinze.

Les jours ainsi épargnés n'excédant pas quinze jours ne peuvent être utilisés par l'agent que sous forme de congés.

Les jours ainsi épargnés excédant quinze jours donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante par l'agent dans les proportions qu'il souhaite :

a) Pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique dans les conditions définies à l'article 6 du décret n°2004-878 (uniquement pour les agents titulaires relevant du régime de cotisation CNRACL);

b) Pour une indemnisation dans les conditions définies à l'article 7 du décret n°2004-878 ;

c) Pour un maintien sur le compte épargne-temps dans les conditions définies à l'article 7-1 du décret n°2004-878 (limite actuelle fixée à 60 jours).

Les jours mentionnés au a et au b sont retranchés du compte épargne-temps à la date d'exercice de l'option.

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent titulaire, les jours excédant quinze jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

En l'absence d'exercice d'une option par l'agent contractuel, les jours excédant quinze jours sont indemnisés dans les conditions prévues à l'article 7 du décret.

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Il précise que pour les agents dépourvus de CET, ces jours seront définitivement perdus.

Monsieur le Maire propose de valider le cadre proposé pour la mise en place du compte épargne temps à savoir :

- Possibilité d'alimenter le compte épargne-temps par des heures supplémentaires dans la limite de l'équivalent en jours de la quotité hebdomadaire de l'agent
- Possibilité d'indemniser (pour les agents contractuels et titulaires) ou de prendre en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (pour les agents titulaires relevant du régime de cotisation CNRACL uniquement) les droits épargnés sur le compte épargne-temps dès lors qu'au terme de chaque année civile le nombre de jours inscrits sur le compte est supérieur à quinze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le cadre proposé pour la mise en place du compte épargne selon les conditions énumérées ci-dessus avec les modalités d'application locales suivantes :
 - Possibilité d'alimenter le compte épargne-temps par des heures supplémentaires dans la limite de l'équivalent en jours de la quotité hebdomadaire de l'agent



- Possibilité d'indemniser (pour les agents contractuels et titulaires) ou de prendre en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (pour les agents titulaires relevant du régime de cotisation CNRACL uniquement) les droits épargnés sur le compte épargne-temps dès lors qu'au terme de chaque année civile le nombre de jours inscrits sur le compte est supérieur à quinze.
- **Prend acte** du fait que le seuil de 15 jours, de même que le plafond de 60 jours, sont fixés par décret et qu'ils pourront être amenés à évoluer. Ces nouveaux seuils seront alors pris en compte à la date de parution du décret sans que cela ne donne lieu à nouvelle délibération.
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Jérôme LECHARPENTIER présente le sujet.

Il précise que le compte épargne suit l'agent dans sa nouvelle collectivité.

Mme Bérengère LÉBOUCHER demande si des agents n'arrivent pas à prendre leurs congés aujourd'hui.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond que la loi dit que les congés non pris au 31 décembre sont perdus mais la pratique s'avère un peu différente par glissement des congés non pris sur l'année suivante.

C'est pourquoi il est proposé d'ouvrir un compte épargne temps pour qu'au 1^{er} janvier, le compteur de congé reparte à zéro.

M. Alain LECHERBONNIER demande si la monétisation par paiement est défiscalisée.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond que non. Il ajoute que la monétisation se calcule selon un barème fixé par l'État en fonction de la catégorie du poste occupé par l'agent.

M. Lucien SAMSON demande combien d'agents sont concernés et qui va gérer ce compte.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond que cela concerne environ 80 agents et que le compte sera géré par le service des ressources humaines.

M. Alain DECLOMESNIL dit que l'objectif est que dès 2020, le solde des congés figure sur le bulletin de salaire des agents.

M. Max OBRINGER espère que l'information passera auprès des agents.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'effectivement une réunion d'information est prévue.

Mme Chantal LAURENT demande si les heures supplémentaires sont converties en jour.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond que l'alimentation de même que l'utilisation du CET sont obligatoirement exprimées en jour.

Mme Catherine MÉNARD demande comment le calcul sera fait pour les agents à temps non complet qui font 2h un jour puis 4h un autre jour...

M. Jérôme LECHARPENTIER répond qu'il faudra faire une moyenne du temps de travail d'une journée pour ces agents. Le compte épargne temps ne peut pas fonctionner autrement.

M. Éric MARTIN demande si le CET est transposable dans le secteur privé.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il apportera une réponse ultérieurement.

M. Alain LECHERBONNIER demande si le crédit d'heures supplémentaires va perdurer ou s'il basculera obligatoirement sur le CET.

M. Jérôme LECHARPENTIER répond que le CET est alimenté une fois par an au constat du reste à solder au 31 décembre de l'année. Si, dans l'année, l'agent constitue un crédit d'heures supplémentaires, il peut s'en servir quand il veut tout au long de l'année.



Délibération n°	Mise à jour du tableau des effectifs
19/10/08	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Vu les délibérations du conseil municipal n°16/01/09, n°17/03/11, n° 17/11/08, 18/07/07 et 19/02/08

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
 Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
 Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 18 septembre 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis le 7 février 2019, en fonction des besoins des services, 17 nouveaux postes ont été créés pour une part en remplacement de postes préexistants qui, depuis, sont restés vacants.

Monsieur le Maire propose de supprimer 16 postes répartis dans les grades ou cadres d'emplois suivants :

Grade ou cadre d'emploi	Filière	Catégorie	Total postes ouverts au 01/09/2019			
			Titulaire		Non Titulaire	
			TC*	TNC*	TC*	TNC*
Attaché principal	Administratif	A	1			
Attaché	Administratif	A				
Secrétaire de mairie	Administratif	A		1		
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe – 3 ^{ème} grade	Administratif	B	3(-1)			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe – 2 nd grade	Administratif	B	(+1)	2 (-2)		
Rédacteur 1 ^{er} grade	Administratif	B		1(-1)		
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe C3	Administratif	C	3	1(-1)		
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe C2	Administratif	C	4			1(-1)
Adjoint Administratif C1	Administratif	C	(+1)	1	1	3
Technicien Principal 2 ^{ème} classe – 2 nd grade	Technique	B	2			
Technicien - 1 ^{er} grade	Technique	B			2	
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe C3	Technique	C	2			
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe C2	Technique	C	10(+1)	4(-1)		1
Adjoint technique C1	Technique	C	12(+5-1)	14 (+3-4)	3	18 (-1)
Adjoint animation C1	Animation	C	3 (+4)	2 (+1-2)	1	6(+1-1)
Educateur de jeunes enfants	Social	B			1	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe C3	Social	C	3			
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe C2	Social	C		1		
Educateur APS	Sportive	B	1			
POSTE HORS STATUT PUBLIC	Instituteurs					1



POSTE HORS STATUT PUBLIC	CAE, Emploi avenir					
POSTE HORS STATUT PUBLIC	VACATIONS					18
POSTE HORS STATUT PUBLIC	CEE					22
			44 (+12-2)	27 (+4- 11)	8	70 (+1-3)
			149 (+17-16)			

*TC = Temps complet - TNC = Temps non complet

Après suppression des postes indiqués, le tableau des effectifs s'établit donc comme présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la suppression de 16 postes répartis dans les grades ou cadres d'emplois comme présentée dans le tableau des effectifs ci-dessus.
- **Valide** le nouveau le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Réalisation d'heures supplémentaires par les agents
19/10/09	

Vu l'article 2 du décret n°91-875,

Vu la délibération du conseil municipal n°16/01/09,

Considérant que la commune fixe la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées dans les conditions prévues pour leur corps de référence,

Considérant que la commune a repris l'ensemble des postes existants au sein des communes historiques, de l'ancienne communauté de communes de Bény-Bocage et des anciens syndicats scolaires dans les conditions prévues dans les délibérations créant ces différents postes,

Monsieur le Maire informe le conseil que toutes ces délibérations n'ouvraient pas la possibilité d'ouvrir droit à la réalisation d'heures supplémentaires.

Monsieur le Maire propose de permettre, à compter du 1^{er} septembre 2019, la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour l'ensemble des agents dans les grades suivants : rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{nde} classe, rédacteur 1^{er} grade, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{nde} classe, adjoint administratif, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{nde} classe, technicien, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{nde} classe, adjoint technique, adjoint d'animation, éducateur de jeunes enfants, éducateur des activités physiques et sportives, ATSEM principal de 1^{ère} classe, ATSEM principal de 2^{nde} classe, ATSEM.

Monsieur le maire précise que le versement d'une IHTS est conditionné à la vérification de l'effectivité des heures supplémentaires déclarées.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** que soit appliquée à compter du 1er septembre 2019, la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour l'ensemble des agents dans les grades suivants : rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{nde} classe, rédacteur 1^{er} grade, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2^{nde} classe, adjoint administratif, technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{nde} classe, technicien, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, adjoint technique principal de 2^{nde} classe, adjoint technique, adjoint d'animation, éducateur de jeunes enfants, éducateur des activités physiques et sportives, ATSEM principal de 1^{ère} classe, ATSEM principal de 2^{nde} classe, ATSEM.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Mme Sophie LEBAUDY constate que des agents réalisent donc beaucoup heures supplémentaires.

M. Alain DECLOMESNIL répond que non pas forcément. Il convient de prendre cette délibération ne serait-ce que pour une heure supplémentaire à payer pour que la trésorerie accepte de la régler.

Délibération n°	Signature d'une convention de mise à disposition de services avec l'association « comité de la cantine scolaire des écoles publiques de Saint-Martin des Besaces »
19/10/10	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis 1969, la restauration scolaire est assurée par l'association « comité de la cantine scolaire des écoles publiques de Saint-Martin des Besaces » sur le site scolaire de Saint-Martin des Besaces,

Considérant que l'ensemble du personnel nécessaire au fonctionnement du service de restauration scolaire est recruté par la commune et mis à disposition de l'association,

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association rembourse chaque année la charge financière à la commune sans qu'aucune convention ne soit jusqu'à ce jour venue officialiser cette pratique.

Il semble aujourd'hui souhaitable que cette mise à disposition des services communaux au profit de l'association donne lieu à la signature d'une convention de mise à disposition de services entre la commune et l'association. Un exemplaire de ce projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de valider les termes de ce projet de convention et de l'autoriser à sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** les termes de la convention de mise à disposition
- **Autorise** le maire à signer cette convention.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

M. Alain DECLOMESNIL précise que cette convention s'arrêtera au 1^{er} janvier 2020 au motif que l'association ne sera plus active.



Il annonce, que par conséquent, il faudra délibérer sur les tarifs de la cantine de St-Martin-Des-Besaces au prochain conseil municipal.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet au niveau des services scolaires liés à des modifications de quotités horaires (poste n°278)
19/10/11	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins des services scolaires sur le site de Le Tourneur,
Considérant l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 18 septembre 2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent officiant en qualité d'ATSEM vient de partir à la retraite sur le site scolaire de Le Tourneur.

Un autre agent du site scolaire a demandé à pouvoir reprendre ces missions d'ATSEM en lieu et place de ses missions actuelles (restauration scolaire) ce que la commune a accepté considérant que cet agent, bien que n'ayant pas le grade d'ATSEM, disposait des compétences pour occuper ce poste.

De ce fait, il s'avère nécessaire de revoir l'organisation de la restauration scolaire sur ce site.
La commune a proposé à un agent en poste recruté sur un poste à temps non complet d'augmenter son temps de travail, ce que l'agent a accepté.

En conséquence, il s'avère nécessaire de mettre à jour son temps de travail au regard des missions actuellement exercées ce qui donnerait lieu à la création du poste suivant :

- Un poste d'adjoint technique permanent à temps complet ; poste actuellement ouvert pour 31/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} novembre prochain, un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°278), par augmentation du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** le poste d'adjoint technique permanent pour 35/35^{ème} (poste n°278),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,



Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet au niveau des services scolaires liés à des modifications de quotités horaires (poste n°279)
19/10/12	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins des services scolaires sur le site de Le Tourneur,

Considérant l'avis favorable du comité technique lors de sa séance du 18 septembre 2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent officiant en qualité d'ATSEM vient de partir à la retraite sur le site scolaire de Le Tourneur.

Un autre agent du site scolaire a demandé à pouvoir reprendre ces missions d'ATSEM en lieu et place de ses missions actuelles (restauration scolaire) ce que la commune a accepté considérant que cet agent, bien que n'ayant pas le grade d'ATSEM, disposait des compétences pour occuper ce poste.

De ce fait, il s'avère nécessaire de revoir l'organisation de la restauration scolaire sur ce site.

La commune a proposé à un agent en poste recruté sur un poste à temps non complet d'augmenter son temps de travail, ce que l'agent a accepté.

En conséquence, il s'avère nécessaire de mettre à jour son temps de travail au regard des missions actuellement exercées ce qui donnerait lieu à la création du poste suivant :

- Un poste d'adjoint technique permanent à temps complet ; poste actuellement ouvert pour 23/35^{ème}.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} novembre prochain, un poste d'adjoint technique permanent à temps complet (poste n°279), par augmentation du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** le poste d'adjoint technique permanent pour 35/35^{ème} (poste n°279),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.



- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel pour 20/35ème
19/10/13	(poste n°280)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Considérant les besoins du secrétariat de mairie sur plusieurs communes déléguées,

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ de la collectivité de deux agents occupant actuellement respectivement un poste d'adjoint administratif principal de 2nde classe pour 16/35^{ème} en qualité d'agent administratif des mairies déléguées de Montchauvet & Saint-Ouen des Besaces et un poste de rédacteur principal de 2nde classe pour 8/35^{ème} en qualité d'agent administratif des mairies déléguées de Bures-les-Monts, Malloué et Saint-Martin Don.

Si les besoins de la mairie déléguée de Saint-Martin Don ont pu être pourvus en interne, il s'avère aujourd'hui nécessaire, dans l'attente d'une réflexion sur les besoins administratifs de la commune, de recruter un nouvel agent sur un poste à créer d'adjoint administratif occasionnel pour 20/35^{ème} (poste n°280).

Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint administratif Territorial occasionnel pour 20/35^{ème} (poste 280).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint administratif Territorial occasionnel pour 20/35^{ème} (poste 280),
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir le contrat de travail,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.



Délibération n°	Avancement de grades : Création du poste n° 281
19/10/14	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération du conseil municipal n° 17/02/09

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 17 septembre 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP), au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Après avis de la Commission Administrative Paritaire, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, au vu de la valeur professionnelle des agents promouvables, il faut délibérer pour créer le poste ci-dessous, permettant ainsi de nommer l'agent bénéficiaire à un grade supérieur :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
281	Adjoint Administratif principal 1ère classe C3	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint Administratif principal 1ère classe C3 (poste 281),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,



Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Avancement de grades : Création du poste n° 282
19/10/15	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération du conseil municipal n° 17/02/09

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 17 septembre 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP), au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Après avis de la Commission Administrative Paritaire, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, au vu de la valeur professionnelle des agents promouvables, il faut délibérer pour créer le poste ci-dessous, permettant ainsi de nommer l'agent bénéficiaire à un grade supérieur :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
282	Adjoint Technique principal 2ème classe C2	35/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe C2 (poste 282),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,



- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Avancement de grades : Création du poste n° 283
19/10/16	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
Vu la délibération du conseil municipal n° 17/02/09

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant que la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières,

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 17 septembre 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP), au grade immédiatement supérieur.

Ainsi sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Après avis de la Commission Administrative Paritaire, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Ainsi, au vu de la valeur professionnelle des agents promouvables, il faut délibérer pour créer le poste ci-dessous, permettant ainsi de nommer l'agent bénéficiaire à un grade supérieur :

N° de poste à créer	Grade d'avancement à créer	Temps hebdomadaire
283	Adjoint Technique principal 2ème classe C2	28/35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :



- **ACCEPTÉ** de créer, à compter de ce jour, un poste d'Adjoint Technique principal 2ème classe C2 (poste 283),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.
- De **charger** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche,

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 4/35^{ème} (poste n°284)
19/10/17	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, en particulier son article 3-1°, modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

Considérant que la commune peut recruter temporairement, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents.

Considérant les besoins en entretien des locaux sur la commune déléguée de Mont-Bertrand,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au regard des missions actuellement réalisées par un agent recruté en qualité d'agent d'entretien des locaux sur la commune déléguée de Mont-Bertrand, ce dernier se retrouve régulièrement à travailler davantage que sa quotité horaire initiale.

Il y a donc lieu de revoir sa quotité horaire.

Monsieur le Maire propose la création, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 4/35^{ème} (poste n°284).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** de créer, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint technique occasionnel pour 4/35^{ème} (poste n°284).
- **DONNE** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **DONNE** la possibilité au Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **ATTRIBUE**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.



Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- D'établir le contrat de travail,
- D'établir, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Désignation d'un nouveau représentant au SDEC
19/10/18	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et suivants,
Vu les articles L. 44 à L. 46, L. 228 à L. 237-1 et L. 239 du Code électoral
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2015 actant la création de la commune,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/05/02,

Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,
Considérant la candidature de M. Pascal Catherine,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la liste des délégués élus pour représenter les communes historiques ou la Communauté de communes dans les différents syndicats ou structures extra-municipales suite au renouvellement municipal de 2014, à savoir

les membres suivants ont été élus pour représenter la collectivité au SDEC : Alain DECLOMESNIL, Patrick DOUBLET, André ESLIER, Ludovic CHANU, Thierry LÉBOUVIER, Benoît AUVRAY, Roger TIEC, Joseph ANNE, André LEBIS, Yvon GRANDIN, Jean-Marc LAFOSSE, Edward LAIGNEL, Karen PLANCHON, Annick ALLAIN, Alain LECHERBONNIER, Jean-Pierre RAOULT, Didier VINCENT, Catherine DERRIANT, René GUILLOUET, Marie-Ange EURY, Monique PIGNE, Claude MAIZERAY, Eric VASSAL, Gilles DUCHATELLIER, Anthony LALOUEL, Jean-Claude DUVAL, Bernard VARIGNY, Bernard CAHOUR, Claude EUDELIN, Colette LESOUËF, Denis FAUQUET, Gaël LETAILLANDIER, Hubert SAVARY, Bernard LECORBEILLER, Dominique RAULD, Guy MARGUERITE, Michel RENAUD, Marc GUILLAUMIN, Henri TOUYON, Denis LEFRANCOIS, Marcel LEVAYER, Michel VINCENT.

Suite au décès de Monsieur Claude EUDELIN, il y a lieu de désigner un élu pour le remplacer.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Pascal CATHERINE pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la désignation de** Monsieur Pascal CATHERINE en tant que représentant de la commune de Souleuvre en Bocage au sein de l'organe délibérant du SDEC,
- D'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Extension du groupe scolaire de Campeaux : Lancement d'une nouvelle consultation pour le lot n°4
19/10/19	

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°19/05/03,



Considérant le Conseil Municipal a retenu les entreprises qui ont été chargées de réaliser les travaux d'extension du groupe scolaire de Campeaux,

Considérant la défaillance de l'entreprise titulaire du lot n°4 (Menuiserie Intérieure bois – Plâtrerie sèche – Faux plafonds),

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux afin de respecter le planning d'exécution,

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise titulaire du lot n°4 connaît aujourd'hui des difficultés et a été placée en liquidation judiciaire avec arrêt de son activité fixée au 11 octobre 2019.

Il convient donc dès à présent d'envisager de lancer une nouvelle consultation afin de retenir une nouvelle entreprise pour réaliser les travaux qui lui avaient été confiés.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager une nouvelle consultation s'agissant du lot n°4 (Menuis. Intér. bois – Plâtrerie sèche – Faux plafonds) pour l'extension du groupe scolaire de Campeaux et de l'autoriser, dans le même temps, à signer le marché avec l'entreprise qui sera proposée par la commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **Autorise** le Maire à engager une nouvelle consultation s'agissant du lot n°4 (Menuiserie Intérieure bois – Plâtrerie sèche – Faux plafonds) pour l'extension du groupe scolaire de Campeaux
- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera proposée par la commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure.
- Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Affaires diverses

➤ Exposition 2050

M. Michel VINCENT annonce que l'exposition 2050 réalisée en partenariat avec le SDEC proposée aux écoles ouvrira ses portes au public les 13 et 14 novembre à 20h30. Cette exposition est très intéressante, basée sur l'interactivité avec le public avec des jeux. Cette expo nécessite une logistique importante. Destinée au scolaire, 4 écoles viendront la découvrir.

➤ CCAS

Mme Annick ALLAIN rappelle qu'il est toujours recherché des chauffeurs bénévoles. Cette action « mobilité » a du mal à démarrer sur le territoire.

La conférence "cardiaque" du 9 octobre animée par Alain SIMONI a rassemblé 35 personnes.

2 modules sur la conduite des séniors et les piétons auront lieu les 22 et 29 octobre à la bibli de Bény

A noter aussi, le 14 novembre, un spectacle en chansons avec un imitateur de Bourvil à la salle des fêtes de Ste-Marie-Laumont sur inscription auprès du CCAS.

M. Alain DECLOMESNIL remercie toutes les personnes qui s'investissent auprès du CCAS en tant que bénévole.

➤ Résultat du sondage « gentilé »

La commission communication avait lancé un appel à la population sur le bulletin municipal et via le site internet de la commune pour proposer un nom pour les habitants de Souleuvre en bocage. Sont ressortis de cette consultation :



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy
La Ferrière-Harang - La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué – Montamy
Mont-Bertrand - Montchauvet - Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles
Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don
Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

2019- 321 -

- Soulevrois - Soulevroise
- Soulevrin - Soulevrine
- Soulevrais – Soulevraise (choix retenu par la commission)

Les conseillers émettent un avis favorable pour Soulevrais-Soulevraise

➤ **Foire d'Étouvy**

M. Jean-Marc LAFOSSE dit qu'il fait du démarchage pour faire venir des artisans ou des commerçants. Il invite les élus à venir parcourir les allées sur ces 2 jours.

M. Alain DECLOMESNIL souligne le travail important que cela représente pour les élus d'Étouvy et convie vivement les élus de la commune à participer à l'inauguration à 10h le samedi 26 octobre.

➤ **Don de moelle osseuse**

M. Doublet, personnellement affecté par le sujet au sein de sa famille, demande s'il peut communiquer sur le don de moelle osseuse.

Le prochain conseil est fixé au 5 décembre. Pas de conseil en novembre.

La séance est levée à 23h15